

Prévoyance professionnelle Clause bénéficiaire

Employeur	N° de contrat*	N° d'assuré(e)*
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Données pouvant être complétées par Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie

Personne assurée	Nom	Prénom
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Rue, n°	NPA, localité
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	N° AVS	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Sexe	État civil	
<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="text"/>	

Modification de l'ordre de priorité pour les droits à un éventuel capital en cas de décès

En signant cette clause bénéficiaire, j'opte pour l'ordre de priorité énoncé au ch. 4.3.10, al. 3 DGR (et non pas pour l'ordre de priorité standard énoncé au ch. 4.3.10, al. 2 DGR) défini comme suit.

Indépendamment du droit des successions, les bénéficiaires sont les personnes mentionnées ci-après, dans l'ordre suivant:

- les enfants ayant droit à une rente selon le ch. 2.10, let. a;** à défaut
- le conjoint ou partenaire enregistré survivant; à défaut
- la concubine ou le concubin survivant(e) qui remplit les conditions d'octroi fixées au ch. 4.3.4, al. 1, let. a à e, pour autant que la concubine ou le concubin survivant(e) à laquelle/auquel il s'agit d'accorder un droit au capital en cas de décès ait été déclaré(e) à la fondation par la personne assurée avant son décès à l'aide du formulaire spécifique et que cette personne ait signé ce formulaire; à défaut

- les enfants n'ayant pas droit à une rente selon le ch. 2.10., let. a; à défaut
- les parents; à défaut
- les frères et sœurs, à défaut
- les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques.

Remarque

Ce sont toujours la situation au moment du décès et le règlement de prévoyance (DGR) en vigueur à cette date qui sont déterminants. La fondation ne garantit pas le respect de l'ordre de priorité souhaité dans la présente clause bénéficiaire en cas de décès. Nous vous recommandons de vérifier périodiquement si la déclaration de bénéficiaire que vous avez envoyée est toujours conforme au règlement. Cette clause bénéficiaire peut être révoquée à tout moment.

Protection des données

Vous trouverez des informations sur la protection des données, et notamment sur l'utilisation et les destinataires de vos données ainsi que sur vos droits dans notre déclaration relative à la protection des données sur allianz.ch/protection-des-donnees.



Signature

Lieu et date	Signature de la personne assurée
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Veuillez retourner ce formulaire à votre interlocuteur/trice compétent(e).